

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-049-11617/22/BM

■ **Clôture de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain - Quitus de la mission confiée à l'EPAD et approbation du bilan de clôture définitif 19952**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 108/09 du 3 avril 2009, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence par convention un mandat d'études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche de Rassuen en vue de son aménagement à Istres.

Ces études consistaient :

- en une analyse paysagère, architecturale et urbaine du site et de son contexte ;
- en l'élaboration de scénarii d'aménagement et de gestion du site ;
- en la définition des actions nécessaires pour rendre compatibles l'état des sols et les projets d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission s'élevait à 107 640 € TTC répartis comme suit :

- coût forfaitaire des études et interventions : 71 760 € TTC ;
- rémunération du mandataire : 35 880 € TTC.

Par décision n° 52/10 du Président du San Ouest Provence du 22 janvier 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant n° 1 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence définissant une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle qui s'élevait à 571 039,77 € TTC. Le coût forfaitaire des études et interventions a ainsi été estimé à 463 399,77 € TTC et la rémunération du mandataire a été fixée à 107 640 € TTC.

Par décision n° 845/11 du Président du San Ouest Provence du 28 octobre 2011, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant n° 2 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prorogeant le délai initial de 18 mois de réalisation des études.

Par décision n° 73/13 du Président du San Ouest Provence du 28 janvier 2013, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 3 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prorogeant le délai initial de 18 mois de réalisation des études et définissant une nouvelle enveloppe financière qui s'élevait à 762 399,77 € TTC.

Par décision n° 447/14 du Président du San Ouest Provence du 19 mai 2014, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 4 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de réalisation des études.

Depuis, le résultat des études a été transmis par l'EPAD Ouest Provence.

Sa mission étant achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole à 542 578,88 € TTC dont 107 640 € TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 108/09 du SAN Ouest Provence du 3 avril 2009 portant approbation de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain ;
- La décision n° 52/10 du Président du SAN Ouest Provence du 22 janvier 2010 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;
- La décision n° 845/11 du Président du SAN Ouest Provence du 28 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 2 à cette convention de mandat ;
- La décision n° 73/13 du Président du SAN Ouest Provence du 28 janvier 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à cette convention de mandat ;
- La décision n° 447/14 du Président du SAN Ouest Provence du 19 mai 2014 portant

- approbation de l'avenant n° 4 à cette convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence dans le cadre de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

Article 1 :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation des études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain.

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat relatives aux études pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 542 578,88 euros TTC dont 107 640 euros TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT